



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 9 Novembre 2021
CO 330 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : .68
Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, CLEMENT Eric, EGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BOUDRY Jeanne, COLIN Christian à RIGAUD Hervé, ROBERT Bruno à VIONNET André, DROGREY Pascal à GROS Roger, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, REYNAUD Armande à CATHENOZ Catherine, SEIGLE FERRAND Antoine à LECOQ Yves, BAH L Catherine à BUGADA Cathy, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, CETRE Michel à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : BERTHOD Claude, DOS SANTOS Laëtitia, BERNARD René,

Etaient absents : BRENIAUX Denis, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Secrétaire de séance : Patrick MONTEVECCHIO

Convocation faite le : 29 Octobre 2021

Objet : Fonds de concours exceptionnel commune de Bracon

Vu le programme d'investissement conséquent en cours de réalisation par la commune de Bracon en lien avec le projet de création d'un EHPAD sur la commune ;

Vu la 1^{ère} tranche de ce programme qui a consisté en l'extension des réseaux de sorte à pouvoir raccorder ce nouvel établissement de grande ampleur d'un montant de 874 079 € TTC (besoin en trésorerie) et dont le coût net à la charge de la commune de Bracon est de 346 594€ ;

Etant précisé qu'à l'occasion de cette première phase du programme d'investissement, la Commune a profité de la réalisation des travaux de réseaux pour relier au réseau d'assainissement collectif la Zone d'Activité Economiques dite de Champtave, reconnue d'intérêt communautaire ;

Vu la 2^{de} phase de ce programme d'investissement consistant en l'aménagement des voiries « Chemin de Champtave » partant de la ZA précitée jusqu'à l'emplacement du nouvel EHPAD, d'un montant de 419 102 € (besoin en trésorerie) et dont le coût net à la charge de la commune de Bracon est de 181 811 € ;

Considérant que le coût net à la charge de la commune de Bracon pour l'ensemble des 2 phases du programme d'investissement s'élève à 528 405 €,

Considérant que ce montant est très conséquent pour une petite commune,
Considérant que la construction d'un nouvel EHPAD intéresse l'ensemble du territoire intercommunal du Cœur du Jura, justifiant ainsi la mise en place d'un Fonds de Concours ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 Novembre 2021
CO 330 DE(SUITE)

Page 2/2

Objet : Fonds de concours exceptionnel commune de Bracon

Sur proposition de l'exécutif ; et sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 octobre 2021 pour attribuer un Fonds de Concours correspondant à 15 % du coût net restant à la charge de la commune de Bracon de 528 405 €, soit 79 260 € ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Approuve un Fonds de Concours d'un montant de 79 260 € de la CCAPS à la commune de Bracon dans le cadre de l'ensemble des travaux de réseaux et de voiries connexes à la construction d'un EHPAD sur la commune ainsi que le raccordement au réseau d'assainissement public de la ZA de Champtave, reconnue d'intérêt communautaire ;

2/ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférant ;

3/ Précise que les crédits seront inscrits au BP 2022.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE BRACON

Entre

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, représentée par M. Dominique BONNET, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 09 Novembre 2021,
ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

Et

La commune de Bracon représentée par M. Patrice VILLALONGA, le Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal.
ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La communauté de Communes a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La Communauté de Communes versera un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bracon pour les travaux connexes du nouvel EHPAD liées aux réseaux secs et humides dont le coût est d'un montant maximum, à la date de la signature de la convention est de 79 260 € HT

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le maire et des justificatifs de paiement.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte jusqu'au 30 juin 2022.

Un état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées devront être joints à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 2

Le montant du fonds de concours sera de 79 260 €.

Fait à Poligny, le 09 novembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
Dominique BONNET

Le Maire de la commune de Bracon
Patrice VILLALONGA

Envoyé en préfecture le / /2021

Reçu en préfecture le / /2021

Affiché le / /2021

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO330DE_2021-DE